

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DU MAZURIE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société ENEDIS Pole Ingénierie,

Considérant l'autorisation DAET N°T23AUC00766 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1: La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur le chemin du Mazurié. La piste cyclable et le cheminement des piétons seront aménagés de façon à maintenir la continuité de leur passage.

Cette règlementation sera applicable du lundi 13 mars 2023, 08 heures au vendredi 31 mars 2023, 19 heures.

Article 2: L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est INEO SUEZ ZI En Jacca 15 chemin de la Chasse 31771 Colomiers Cedex.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 08 mars 2023

Le Maire,



Gérard ANDRE